

Avignon, le 5 mars 2018

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de
Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
Collèges publics et privés

pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs
Centres d'information et d'orientation

pour information

Pôle des élèves

Dossier suivi par
Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 95
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : **affectations à titre dérogatoire autres niveaux que la 6^{ème} - rentrée 2018**

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les modalités applicables aux demandes de changement d'affectation à titre dérogatoire présentées par les familles pour les élèves qui accéderont aux classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} à la rentrée 2018.

I. Modalités:

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation réglementaire des élèves relevant du secteur.

Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, celles-ci seront examinées selon les critères définis par le Ministère de l'Education nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Élèves souffrant d'un handicap,
- 2) Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante,
- 3) Élèves susceptibles d'être boursiers,
- 4) Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé,
- 5) Élèves dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement demandé,
- 6) Élèves suivant un parcours scolaire particulier,
- 7) Autres motifs.

II. Constitution et dépôt de la demande de dérogation:

Les familles ne formulent qu'une seule demande de dérogation pour un collège bien précis. Elles peuvent néanmoins invoquer plusieurs motifs dans le cadre de la demande (ex : boursier et rapprochement de fratrie).

Toute dérogation accordée ne vaut que pour le collège demandé et revêt un caractère définitif.

Les familles souhaitant déposer une demande d'affectation à titre dérogatoire peuvent télécharger l'imprimé de demande de dérogation sur le site internet de la DSDEN 84.

Les demandes, dûment renseignées et accompagnées des pièces justificatives, seront adressées à la DSDEN 84, Pôle des élèves :

Pour le 1^{er} juin 2018, délai de rigueur.

2/2

Les demandes de dérogation sont instruites par la DSDEN 84. Les décisions d'affectation à titre dérogatoire sont de la seule compétence du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale. Elles seront transmises aux familles à compter du 15 juin 2018.

III. Cas particulier des Classes à Horaires Aménagés:

Musique	collège J. Vernet - AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	Collège A. Daudet - CARPENTRAS	6 ^{ème} à 5 ^{ème}
	collège Voltaire - SORGUES	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège J. D'Arbaud - VAISON LA ROMAINE	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
Danse	collège F. Mistral – AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège F. Raspail - CARPENTRAS	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
Théâtre	collège J. Viala - AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la DSDEN 84 ou à retirer dans les structures d'enseignement artistique concernées.

Dûment renseigné, il sera remis, par les familles, aux structures d'enseignement artistique concernées aux dates définies par celles-ci pour évaluation préalable à l'admission.

L'affectation des élèves dans ces classes est prononcée par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sur proposition d'une commission départementale chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (avis favorable des structures artistiques après évaluation) et dans le respect du droit commun de l'affectation en collège.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer une large information auprès des familles.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.



Christian PATOZ